



Décision n° CODEP-DCN-2022-037032 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 159) et ses modalités d’exploitation autorisées.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455621102100 du 13 janvier 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455622061145 du 12 juillet 2022 et D455622072970 du 17 août 2022 ;

Considérant que, par courrier du 13 janvier 2022 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur l’affaire transverse contrôle-commande du palier N4, que cette modification constitue une modification notable de l’INB n° 159 et de ses modalités d’exploitation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 159 et ses modalités d’exploitation autorisées dans les conditions prévues par sa

demande du 13 janvier 2022 susvisée amendée par les courriers du 12 juillet 2022 et D455622072970 du 17 août 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 août 2022.

Signé par :

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint de la direction des centrales nucléaires

Philippe DUPUY